

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 07 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : JEAN-PAUL BRISSON, PIERRE-JEAN GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, CHRISTINE MAGINOT, FRANCOIS MAZELIN, Alicia DEHLINGER, Virginie MAZELIN, Thomas DEBRA, Loryane MECH, Marie-Line DEMANGE

Représentés :

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Élection du/des adjoints
- Élection du conseiller communautaire
- Élections aux commissions communales (bois, impôts)
- Désignation délégué FUCLEM, AGEDI et Défense
- Élection des délégués du SIAEP Taillancourt-Montbras
- Indemnité des élus
- Détermination des pouvoirs du Maire
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Election du Maire (DE 009 2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M MAZELIN François, dix voix

- M MAZELIN François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (DE 002 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

Election du/des adjoints (DE 003 2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales; et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste MAGINOT Christine, onze voix

- La liste MAGINOT Christine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MAGINOT Christine et M LIBERT Nicolas.

Délibération : adoptée

Election du conseiller communautaire (DE 004 2026)

Après proposition, sont désignés pour siéger au conseil communautaire :

- François MAZELIN en tant que titulaire
- ~~Christine MAGINOT~~ en tant que suppléant

Délibération : adoptée

Election aux commissions communales (DE 005 2026)

Après proposition, sont désignés pour siéger aux commissions communales suivantes :

Correspondant défense :

Christine MAGINOT

Bois :

Nicolas LIBERT, Jean-Paul BRISSON, Thomas DEBRA

CCID :

Titulaires : Jean-Paul BRISSON, Christine MAGINOT, Nicolas LIBERT, Virginie MAZELIN, Alicia DEHLINGER, Pierre-Jean GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Patrick CHENIN, Jérôme KEISER, Marie-Line DEMANGE, Thomas DEBRA, Loryane MECH

Suppléants : Philippe CHENIN, Déborah DELBAERES, Baptiste DRAPIER, Sabrina VICHARD, Cindy NEI, Noémie MONTEIRO, Luc MOUROT, Olivier LARUELLE, Ludovic GODFRIN, Sylvain ZIMMERMANN, Patrice QUINOT, Michel ROUBLLOT

Délibération : adoptée

Délégué FUCLEM (DE 006 2026)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter notre commune :

• François MAZELIN

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits ;

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : adoptée

Représentant AGEDI (DE 007 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Taillancourt au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : François MAZELIN
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Christine MAGINOT
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Délibération : adoptée

Election des délégués du SIAEP Taillancourt-Montbras (DE 008 2026)

Après proposition, sont désignés au Syndicat des eaux Taillancourt-Montbras :

Délégués : François MAZELIN, Nicolas LIBERT, Jean-Paul BRISSON

Suppléants : Christine MAGINOT, Fabienne LEJEUNE, Virginie MAZELIN

Délibération : adoptée

Délégations du maire (DE 011 2026)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Délibération : adoptée

Indemnités des élus (DE 012 2026)

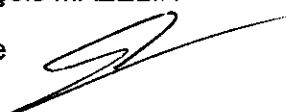

Le Conseil Municipal décide de laisser les indemnités du Maire et des Adjointes aux mêmes taux que le mandat précédent, soit :

Maire : 17,00%
1er adjoint : 2,31%
2nd adjoint : 1,98%

à compter du 15 mars 2026

Délibération : adoptée

La séance est levée à 8h45

François MAZELIN Maire 	Christine MAGINOT Secrétaire de séance 
---	--